

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 13 mai 1965

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-4, intitulé: «Loi concernant The Algoma Central and Hudson Bay Railway Company», a fait l'étude dudit bill en conformité de l'ordre de renvoi du 6 mai 1965, et il en a fait rapport en tenant compte des modifications suivantes:

1. *Page 3, ligne 26*: Insérer après le mot «droits» ce qui suit: «, acquis ou futurs.»

2. *Page 4*: Retrancher l'article 8 du bill et y substituer ce qui suit:

«8. La compagnie a, à titre de pouvoirs accessoires et incidents aux fins et objets énoncés dans la loi spéciale créant la Compagnie, les pouvoirs énoncés au paragraphe (1) de l'article 14 de la *Loi sur les Compagnies*.»

Respectueusement soumis.

Le président,
A. K. HUGESSEN.